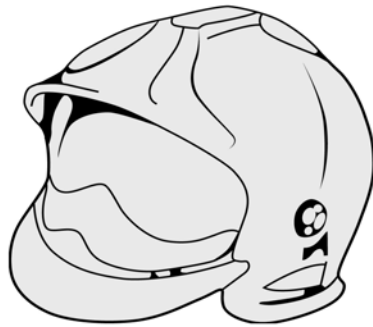


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2007-3**

ANNEE 2007

Edition du 27 mars 2007

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2007.3

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

<b>BUREAU DU 23 MARS 2007 .....</b>	<b>3</b>
Feuille de présence .....	3
2007 – 017 - Approbation de procès-verbal .....	4
2007 – 018 – Intégration du CPI de Magny.....	5
2007 – 019 – Prorogation de bourse poids lourds .....	6
2007 – 020 – Avenant au contrat de services THALES .....	7
2007 – 021 – Convention d'hébergement.....	8
2007 – 022 – Frais de stage .....	9
2007 – 023 – Accident en service commandé .....	10
<b>ARRETES.....</b>	<b>11</b>
N / Réf : 2007 – 0192 : Fin de fonctions .....	12
N / Réf : 2007 – 0196 : Nomination .....	13
N / Réf : 2007 – 0226 : Délégations de signature.....	14
N / Réf : 2007 – 0227 : Délégations de signature.....	16
N / Réf : 2007 – 0228 : Délégations de signature.....	18
N / Réf : 2007 – 0229 : Délégations de signature.....	20
N / Réf : 2007 – 0230 : Délégations de signature.....	22
N / Réf : 2007 – 0231 : Délégations de signature.....	24
N / Réf : 2007 – 0232 : Délégations de signature.....	26
N / Réf : 2007 – 0233 : Délégations de signature.....	28
N / Réf : 2007 – 0234 : Délégations de signature.....	30
N / Réf : 2007 – 0235 : Délégations de signature.....	32
N / Réf : 2007 – 0236 : Délégations de signature.....	34
N / Réf : 2007 – 0237 : Nomination .....	36
N / Réf : 2007 – 0282 : Fin de fonctions .....	37

## **BUREAU DU 23 MARS 2007**

# **EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

### **Feuille de présence**

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

M. Albéric de MONTGOLFIER

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

M. Jacky JAULNEAU

M. Jean-Pierre SIRDEY

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 23 MARS 2007**

*OBJET*

**2007 – 017 - Approbation de procès-verbal**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 23 mars 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 21 février 2007.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 23 MARS 2007**

*OBJET*

**2007 – 018 – Intégration du CPI de Magny**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 23 mars 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve l'intégration du CPI de Magny à compter de la date de notification de la convention de transfert par constitution dont le conseil municipal de cette commune a autorisé la signature par délibération du 19 décembre 2006.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 23 MARS 2007**

*OBJET*

**2007 – 019 – Prorogation de bourse poids lourds**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 23 mars 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prorogation de la convention relative à la bourse permis poids lourds du sapeur Franck CATRY, SPV au CSP de Chartres, jusqu'au 15 mai 2008.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 23 MARS 2007**

*OBJET*

**2007 – 020 – Avenant au contrat de services THALES**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 23 mars 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant au contrat de services n° 220038 permettant la prise en compte des interventions THALES sur les équipements suivants :

- enregistreur de communication numéro d'équipement TE0219,
- serveur d'archivage vocal pro (numéro d'équipement TE1301) remplaçant le serveur ITC (marché 2005 PA 009) suite aux dysfonctionnements à répétition de ce dernier.

Le montant de la redevance annuelle reste inchangé, celui-ci s'établissant à hauteur de 3 448 €HT, soit 4 123,81 €TTC.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 23 MARS 2007**

*OBJET*

**2007 – 021 – Convention d'hébergement**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 23 mars 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à régler la facture d'un montant de 165 € afférente au recyclage IMP-3, en Lozère, auquel un officier du SDIS d'Eure et Loir a participé du 5 au 9 mars 2007, la convention idoine n'ayant pu être transmise au contrôle de légalité dans les délais légaux.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 23 MARS 2007**

*OBJET*

**2007 – 022 – Frais de stage**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 23 mars 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prise en charge par le SDIS d'Eure et Loir, de l'hébergement au CSP de Dreux (sans incidence financière) et des repas (incidence financière maximum : 310 €TTC) de M. Florian Alix, stagiaire au CSP de Dreux pendant la période du 5 mars au 22 juin 2007, dans le cadre de sa licence professionnelle « industries chimiques et pharmaceutiques ».

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 23 MARS 2007**

*OBJET*

**2007 – 023 – Accident en service commandé**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 23 mars 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le service de santé et de secours médical du SDIS :

- à honorer la facture relative aux frais pharmaceutiques d'un montant de 13,80 € relatifs à l'accident du 31 mai 1996 dont a été victime M. Francis Charon,
- à régler les frais pharmaceutiques idoines à venir, les prestations entrant dans le cadre de cet accident n'étant plus prises en charge par l'assureur du SDIS, conformément aux dispositions générales du contrat d'assurance conclu.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**



Chartres, le 23 février 2007

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Cormainville

**N / Réf : 2007 – 0192 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Jean-Louis Moreau, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de première intervention de Cormainville demande à cesser ses fonctions le 4 janvier 2007 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 4 janvier 2007, il est mis fin aux fonctions, de monsieur Jean-Louis Moreau (matricule n° 407), né le 25 août 1949 à Châteaudun (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de Cormainville. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2 -**L'intéressé est nommé sergent-honoraire à compter du 4 janvier 2007.

**Article 3 -**Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4 -**Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire**

**Le préfet**

**Albert Lailler**

**Patrick SUBRÉMON**



Chartres, le 22 février 2007

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

## **N / Réf : 2007 – 0196 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 22 février 2007 du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 8 janvier 2007 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Gilles Cassonnet (matricule n° 691), né le 29 octobre 1952 à Châteaudun (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre de secours de Cloyes sur le Loir), est nommé au grade de capitaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président**

**Le préfet**

**Claude Favrat**

**Patrick SUBRÉMON**



Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Le président**

#### **N / Réf : 2007 – 0226 : Délégations de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 modifié par l'arrêté n° 2006-0676 du 24 mars 2006 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 octobre 2006 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Les arrêtés n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 et modificatif n° 2006-0676 du 24 mars 2006 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

**Article 4** - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHARTRES.

**Article 5** - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de Chartres, ou en cas d'absence, à :
  - M. le commandant Jean-Paul QUIGNAUX, uniquement pour les articles de fonctionnement,
  - M. le lieutenant Jérôme FERRAGE, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 €TTC : 606.221 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.8 – 615.51 – 615.58 – 618.8.

**Article 6** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Le président**

#### **N / Réf : 2007 – 0227 : Délégations de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 octobre 2006 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

**Article 4** - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le commandant Gérard DIEFFENBACHER, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHATEAUDUN.

**Article 5** - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Gérard DIEFFENBACHER, chef du groupement de sapeurs pompiers de Châteaudun, ou en cas d'absence, à :
  - M. le capitaine Yves CATHERINOT, uniquement pour les articles de fonctionnement,
  - M. l'adjudant-chef Philippe COSSON, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 € TTC : 606.221 – 606.23 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.4 – 606.8 – 615.51 – 615.58 – 618.21 – 618.28 – 618.8 – 623.2 – 628.8.

**Article 6** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Le président**

#### **N / Réf : 2007 – 0228 : Délégations de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 modifié par l'arrêté n° 2005-0921 du 3 août 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 octobre 2006 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Les arrêtés n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 et modificatif n° 2005-0921 du 3 août 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

**Article 4** - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le capitaine Jean-Yves BEAULIEU, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX.

**Article 5** - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le capitaine Jean-Yves BEAULIEU, chef du groupement de sapeurs pompiers de Dreux, ou en cas d'absence, à :
  - M. le capitaine Mickaël ACHARD, uniquement pour les articles de fonctionnement,
  - M. le major Didier POLSTER, uniquement pour les articles de fonctionnement suivant et dans la limite de 800 €TTC : 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.8 – 615.51 – 615.58
  - M. le major Robert DESCLOS, uniquement pour l'article de fonctionnement suivant et dans la limite de 800 €TTC : 606.36.

**Article 6** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Le président**

#### **N / Réf : 2007 – 0229 : Délégations de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 modifié par l'arrêté n° 2006-0676 du 24 mars 2006 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 octobre 2006 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Les arrêtés n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 et modificatif n° 2006-0676 du 24 mars 2006 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

**Article 4** - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le commandant Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU.

**Article 5** - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de Nogent le Rotrou, ou en cas d'absence, à :
  - M. le lieutenant Erwan QUEAU, uniquement pour les articles de fonctionnement,
  - M. le major Alain LELONG, uniquement pour les articles de fonctionnement et dans la limite de 800 €TTC,
  - M. le major Jean-Marie REMOND, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 €TTC : 606.36 – 618.8
  - M. l'adjudant-chef Daniel VICHARD, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 €TTC : 606.28 – 606.32 – 615.51 – 615.58.

**Article 6** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Le président**

#### **N / Réf : 2007 – 0230 : Délégations de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 octobre 2006 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

**Article 4** - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines.

**Article 5** - Dans la limite des crédits alloués à son groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, ou en cas d'absence, à :
  - Mme Mélanie BIGNON, uniquement pour les articles de fonctionnement alloués au service formation,
  - Mme le lieutenant Angélique AUBIN, uniquement pour les articles de fonctionnement alloués au service formation.

**Article 6** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Le président**

#### **N / Réf : 2007 – 0231 : Délégations de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 octobre 2006 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

**Article 4 -** Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier.

**Article 5 -** Dans la limite des crédits alloués à son groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mme Sylvie GIGAREL, chef du groupement administratif et financier.

**Article 6 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Le président**

#### **N / Réf : 2007 – 0232 : Délégations de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 octobre 2006 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

**Article 4** - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques.

**Article 5** - Dans la limite des crédits alloués à son groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques, ou en cas d'absence, à :
  - M. le capitaine Alain LEBE, aux seuls effets de signer les bons de commande du groupement des services techniques, pour les articles de fonctionnement,
  - M. Patrick HUBERT, chef de l'atelier départemental, aux seuls effets de signer les bons de commande, dans la limite de 800 €TTC, pour les articles de fonctionnement gérés par l'atelier départemental.

**Article 6** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Le président**

#### **N / Réf : 2007 – 0233 : Délégations de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 octobre 2006 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

**Article 4** - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations.

**Article 5** - Dans la limite des crédits alloués à son groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations, ou en cas d'absence, à :
  - M. Philippe PREVOTAT, attaché territorial, uniquement pour les articles de fonctionnement,
  - M. Fabrice BUI, agent des services techniques, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 €TTC : 606.28 – 606.32 – 615.58 – 618.8 – 628.8.

**Article 6** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Le président**

#### **N / Réf : 2007 – 0234 : Délégations de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 octobre 2006 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

**Article 4** - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le médecin-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Article 5** - Dans la limite des crédits alloués à son groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le médecin-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Article 6** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Le président**

#### **N / Réf : 2007 – 0235 : Délégations de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 octobre 2006 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

**Article 4 -** Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son service est donnée à M. Luc POULBOT, ingénieur, chef du service informatique.

**Article 5 -** Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à son service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. Luc POULBOT, ingénieur, chef du service informatique.

**Article 6 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Le président**

#### **N / Réf : 2007 – 0236 : Délégations de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS et la délibération de M. Albéric de MONTGOLFIER désignant M. Claude FAVRAT président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 modifié par l'arrêté n° 2006-0676 du 24 mars 2006 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

Vu la délibération du 13 octobre 2006 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Les arrêtés n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 et modificatif n° 2006-0676 du 24 mars 2006 de M. le président du conseil d'administration du SDIS, portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

**Article 4 -** Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son service est donnée à Mme Gaëlle FOUASSIER, attaché, chef du service des affaires juridiques et générales.

**Article 5 -** Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à son service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mme Gaëlle FOUASSIER, attaché, chef du service des affaires juridiques et générales.

**Article 6 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Claude FAVRAT**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Gommerville

**N / Réf : 2007 – 0237 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 1<sup>er</sup> décembre 2006, de monsieur le maire de Gommerville ;

Vu l'avis du 29 janvier 2007 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur François Vinet (matricule n° 1343), né le 17 juin 1960 à La Rochelle (17), sapeur 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Gommerville, est nommé au grade de sapeur 1<sup>ère</sup> classe à compter du 7 décembre 2006 (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire**

**Le préfet**

**Xavier Doret**

**Patrick SUBRÉMON**



Chartres, le 13 mars 2007

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur

Le maire de Nonvilliers Grand'Houx

**N / Réf : 2007 – 0282 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1421 du 20 décembre 2006, prononçant la dissolution du centre de première intervention de Nonvilliers Grand'Houx à compter du 18 décembre 2006 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 18 décembre 2006, monsieur Christian Sotteau (matricule n° 414), né le 25 septembre 1949 à Illiers-Combray (28), caporal de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de Nonvilliers Grand'Houx (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire**

**Le préfet**

**Jean Journet**

**Patrick SUBRÉMON**